

Note au réseau

10/01/2022

L'obligation de nommer un référent Bien être animal dans chaque élevage entre en vigueur

Comme le Ministère de l'Agriculture l'avait annoncé et conformément au [décret n° 2020-1625 du 18 décembre 2020](#), chaque élevage devra nommer un référent bien-être animal à compter du 1^{er} janvier 2022.

Extrait du décret n°2020-1625 du 18 décembre :

« *Tout responsable d'un élevage désigne au sein de son personnel une personne formée au bien-être animal notamment chargée d'y sensibiliser les personnes exerçant leur activité en contact avec les animaux.* »

A compter du 1er janvier 2022, tous les élevages d'animaux domestiques (animaux de rente, de compagnie, équidés) et d'animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité **devront désigner un référent en charge du bien-être animal**. Les éleveurs caprins sont donc concernés également.

Cette nouvelle obligation est assortie d'une **obligation de formation pour les référents en élevage de porcs et de volailles uniquement**.

[L'arrêté du 16 décembre 2021](#) définit les **modalités de désignation de ces référents « bien-être animal » dans tous les élevages** :

- Le rôle de ce référent est de sensibiliser les personnes sur l'exploitation au bien-être animal.
- Le référent bien-être animal **peut être le responsable d'élevage lui-même** ou une personne qu'il désigne au sein de son personnel.
- Un référent doit être désigné par site d'élevage (*définition : « bâtiment ou ensemble de bâtiments, parcelles ou ensemble de parcelles d'une même exploitation d'élevage éloignés des autres bâtiments ou parcelles de la même exploitation d'élevage d'une distance inférieure ou égale à 500 mètres »*).
- Si le référent « bien-être animal » quitte l'élevage, un nouveau référent « bien-être animal » doit être désigné.
- La désignation du référent (exploitant ou membre du personnel) **est affichée sur le site de l'élevage et mentionnée explicitement dans le registre de l'élevage** (nom, prénom, coordonnées, date de désignation et signature du référent).

Comme habituellement, n'hésitez pas à nous faire remonter toute difficulté d'application sur le terrain.
